



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1994/L.9
25 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Deuxième session
16-27 mai 1994
Point 7 de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Projet de décision présenté par le Président

Questions relatives aux travaux intersessions de la Commission

1. La Commission, tenant compte du mandat qui lui a été confié, à savoir coordonner et examiner les progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ayant à l'esprit l'expérience acquise jusqu'ici dans les travaux menés entre ses sessions et constatant qu'il est nécessaire de poursuivre la rationalisation et l'intégration de ses futures activités intersessions en vue de préparer de manière adéquate sa troisième session :

a) Reconferme le mandat du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières, tel qu'il figure au paragraphe 61 du chapitre I du rapport sur sa première session¹; prie le Groupe de travail, dans l'exécution de son mandat, i) de se concentrer plus directement sur les mécanismes et sources de financement intéressant les questions sectorielles examinées par la Commission; ii) d'élaborer une matrice de mécanismes et sources de financement pouvant être appliquée à ces secteurs, et conserver une approche intégrée; iii) de poursuivre l'étude d'un certain nombre de mécanismes de financement novateurs, ainsi que d'instruments économiques; et prie également le Groupe de travail d'associer plus activement à ses travaux les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales de financement ainsi que le secteur privé, compte tenu de la nécessité de faire participer les agents privés à des projets concrets;

b) Décide de créer un groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée composé de gouvernements, qui désigneront des experts chargés d'aider la Commission à préparer, de façon coordonnée et intégrée, l'examen des questions sectorielles qui seront soumises à son examen lors de sa troisième session, conformément à son programme de travail thématique pluriannuel, notamment le groupe de questions intitulé "Terres, désertification, forêts et diversité biologique". Le mandat du Groupe de travail serait le suivant :

- i) Examiner les chapitres 10 à 15 d'Action 21 et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, en tenant compte, le cas échéant, des apports d'autres instances telles que le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique et le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention sur la diversité biologique et les conventions correspondantes, dans la mesure où ils peuvent contribuer aux travaux de la Commission;
- ii) Faire le bilan des activités intersessions organisées par les gouvernements ou des organisations internationales sur les questions sectorielles qui seront soumises à l'examen de la Commission à troisième session;
- iii) Regrouper les initiatives en cours sur une question sectorielle donnée;
- iv) Communiquer les résultats des travaux intersessions pertinents à la Commission;
- v) Faire des recommandations sur l'organisation des débats consacrés par la Commission aux questions sectorielles, compte tenu des activités intersessions.

2. La Commission, tenant compte de la nécessité de s'acquitter efficacement de ses fonctions touchant le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités, a décidé de charger les deux groupes de travail visés ci-dessus de s'acquitter de la manière décrite ci-après des fonctions de son groupe de travail spécial intersession à composition non limitée sur le transfert de techniques et la coopération, qu'elle a créé à sa première session pour une période d'essai d'un an :

a) Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions financières examinera toutes les questions relatives aux aspects financiers du transfert de techniques écologiquement rationnelles;

b) Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions sectorielles examinera les questions relatives au transfert de techniques dans le contexte des différentes questions sectorielles qui seront examinées en 1995, notamment l'expérience acquise par les différents pays.

3. Décide que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions sectorielles aura un mandat d'un an, afin que la Commission puisse examiner ses travaux à sa troisième session, en 1995.

4. Les Groupes de travail spéciaux intersessions à composition non limitée chargés des questions financières et les questions sectorielles devraient se réunir pendant une période d'une semaine chacun, six semaines au moins avant la

troisième session de la Commission. La réunion sur les questions sectorielles devrait avoir lieu avant celle sur les questions financières pour qu'il soit plus facile de déterminer les ressources nécessaires et les mécanismes applicables dans ces différents secteurs.

5. La Commission prie le Secrétariat, afin d'assurer la transparence, de diffuser, selon qu'il conviendra et dans les limites des ressources existantes, des informations sur les activités intersessions et leurs résultats, éventuellement dans le cadre d'un rapport présenté selon un schéma convenu.

Note

¹ E/1993/25/Add.1.
